

SCHWEIZERISCHE BANKIERVEREINIGUNG  
ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEI BANCHIERI

Geschäftsstelle  
Basel, Aeschenvorstadt 4  
Telephon (061) 23 58 88  
Telex 63 248

Telegramm-Adresse  
«ASSOCIATIO» BASEL

Briefadresse  
Postfach 1155, 4002 Basel

CH/CK  
L. 82

s.B. 34.66.Cuba.0.  
s.B. 34.66.Cuba.0.1  
JH/1e

Bâle, le 18 décembre 1978

Département politique fédéral

3003 Berne

En	JH	JH							
Datum	20-12								ala
Visa	JH	JH							20.12 JH
EPD		19.12.78						-3	
Ref. <u>s.B. 34.66. Cuba.0.1</u>									

CUBA / Indemnisation des intérêts suisses

Monsieur l'Ambassadeur,

Avec votre lettre du 21 novembre 1978, vous nous avez remis copie d'une lettre de l'Ambassadeur de Suisse à Cuba, M. J.-P. Ritter, concernant l'indemnisation des porteurs suisses de titres cubains.

Cette lettre laisse entendre que la réponse de la Banque nationale de Cuba pourrait ne pas être favorable à nos intérêts. Elle exprime en outre un certain nombre d'opinions sur lesquelles nous devons apporter des précisions, pour éviter tout malentendu :

L'indemnisation des porteurs suisses de titres cubains résulte de l'art. 4 de l'accord d'indemnisation de 1967. Une procédure d'indemnisation a été négociée par l'Ambassade de Suisse à Cuba, et non par notre Association ou par l'UBS. Elle a abouti à une offre d'indemnisation des Cubains, selon votre lettre du 17 septembre 1974 à notre Association. Cette offre a été acceptée par les porteurs, qui ont satisfait à toutes les exigences posées par les Autorités cubaines, tant en matière de preuve de nationalité qu'en ce qui concerne les dates d'achat des titres, ces dernières étant connues des Autorités cubaines depuis dix ans.

Tous ces faits sont exposés en détail dans le mémorandum de notre Association d'octobre 1975.

Les preuves de propriété qui ont été fournies sont plus nombreuses et plus détaillées que tout ce qui a été ja-





mais présenté dans les procédures d'indemnisation d'intérêts suisses qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. Nous rappelons à ce propos les indemnisations à la suite des nationalisations dans les pays de l'Est européen et en Egypte.

Lorsque a surgi la contestation relative aux certificats originaux, nous avons accepté de demander aux porteurs d'effectuer des recherches supplémentaires, selon la proposition cubaine transmise par votre lettre du 24 février 1976. Nous rappelons à ce sujet notre lettre du 25 juin 1976 et nos communications subséquentes.

Lorsque l'Ambassade de Suisse à Cuba fait état de la "faiblesse de notre dossier", elle fait apparemment abstraction de tous les moyens de preuve que nous avons apportés jusqu'à ce jour, par les déclarations, par les addenda, par les preuves de nationalité, par les documents supplémentaires que nous avons fournis dans tous les cas où cela était possible.

A notre connaissance, les Autorités cubaines ne contestent pas la valeur des preuves fournies. S'il n'avait fallu se fonder que sur la date des certificats pour apporter la preuve de propriété, toute la procédure mise au point aurait été inutile. Or chacun sait, et les Autorités cubaines également, que la date d'émission d'un titre n'apporte aucune preuve quant à la durée de propriété de ce titre par son porteur.

La Banque nationale de Cuba demande en revanche que lui soient livrés des certificats dont la date d'émission est antérieure aux dates critères, ce qui est dans certains cas impossible pour les motifs exposés dans notre mémorandum et expliqués en détail à la Banque nationale de Cuba lors de notre rencontre avec elle en juin 1978 à Zurich.

Nous continuons de soutenir que les porteurs des certificats contestés ont exactement le même droit à toucher une indemnité que tous les autres porteurs suisses qui répondent aux conditions posées pour obtenir une indemnité.

Nous nous permettons de rappeler ici aussi la position exprimée dans notre lettre du 25 juin 1976.

Nous tenons à vous exprimer, de même qu'à l'Ambassade de Suisse à Cuba, notre reconnaissance pour la persistance avec laquelle vous défendez les intérêts des porteurs

suisses de titres cubains. Lorsque la réponse de la Banque nationale de Cuba sera parvenue à l'Ambassade de Suisse à La Havane, nous vous serions reconnaissants de reprendre contact avec nous pour examiner s'il y a peut-être lieu, afin que les porteurs dont les certificats ne sont pas contestés puissent toucher leur indemnité, de prévoir deux règlements séparés. Nous considérerions cependant une telle solution comme un pis-aller, car nous n'abandonnons pas volontiers les droits légitimes d'une partie des porteurs.

Veillez croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS

